

Vu la demande d'autorisation permanente de Madame Virginie KNOCKAERT d'installer une friterie sur l'espace vert Grenier,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Madame Virginie KNOCKAERT est autorisée à installer une friterie carrefour des Lévriers d'Argent et espace vert Grenier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 sous réserve de se conformer aux conditions particulières suivantes :

- Madame KNOCKAERT s'engage à faire usage de la faculté qui lui est réservée de telle manière à ce que la fluidité et la commodité de la circulation piétonnière ne soit pas compromise au-delà de ce qui s'avère strictement nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation et qu'elle laisse subsister un passage libre pour la circulation des piétons.

**ARTICLE 2** : Madame KNOCKAERT est responsable des accidents ou dommages pouvant résulter de la mise en œuvre de la présente autorisation, et prendra toutes dispositions pour les prévenir.

**ARTICLE 3** : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2021, la redevance d'occupation de domaine public est fixée à 60 euros par trimestre (20 euros par mois)

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers seront expressément réservés.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est donnée à titre précaire ; elle sera révocable à tout moment ; au cas où les conditions sus-énoncées **ne seraient pas strictement remplies** ou si l'Administration le juge utile à l'intérêt public, sans que le pétitionnaire ne puisse prétendre à une indemnité.

L'Administration pourra prescrire à tout moment les mesures de sécurité ou autres dont la nécessité viendrait à se révéler.

**ARTICLE 6** : Madame KNOCKAERT devra renouveler la demande d'occupation du domaine public pour le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**ARTICLE 7** : La fête communale se déroulant chaque année, Madame KNOCKAERT prendra les dispositions nécessaires pour retirer sa friterie selon la demande de la municipalité.

**ARTICLE 8** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Principal de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressée  
le

26/01/2026

Saint Nicolas lez Arras,  
le 6 janvier 2026

Le Maire,

Alain CAYET

